

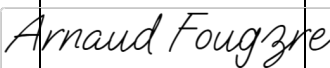
BLUE AUDIT

S.A.R.L. au capital de 8 000 €
Siège social : 27 bis Quai Maubec
17000 LA ROCHELLE

R.C.S : LA ROCHELLE 837 791 425

FEUILLE DE PRÉSENCE

à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 02 février 2026

Associés Noms Prénom	Parts sociales	Voix	Mandataires	Signatures
Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE	800	800		 box SIGN 18L9PKY6-4P2JRX23
Madame Cécile FOUGERE	200	200		 box SIGN 427239QW-4P2JRX23
TOTAL	1 000	1 000		

Sur les 1 000 parts sociales composant le capital social, la feuille de présence fait apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, et totalisent 1 000 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1 000 voix.

Certifié sincère et véritable.

Le Président de séance


box SIGN 18L9PKY6-4P2JRX23

BLUE AUDIT
S.A.R.L. au capital de 8 000 €
Siège social : 27 bis Quai Maubec
17000 LA ROCHELLE

R.C.S : LA ROCHELLE 837 791 425

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée
Générale Extraordinaire du 02 février 2026**

Le 02 février 2026 à 11h00,

Les associés de la société **BLUE AUDIT** sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Gérant, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE préside la séance en qualité de dirigeant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de gestion du Gérant ;
- Le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de la gérance,
- Désignation d'un Commissaire aux apports en vue du projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance envisageant de transformer la société en société par actions simplifiée, est tenue de désigner un Commissaire à la transformation, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, et décide de nommer :

- La société AXIALIS AUDIT, représentée par Monsieur Christian DOUYERE, ayant son siège social au ZAC DE KERNIOL, 6 Rue Des Frères Lumière, 56000 VANNES, en qualité de Commissaire à la transformation.

Dans un rapport unique, le Commissaire à la transformation appréciera sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, et fera un exposé sur la situation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérante et les associés présents ou représentés par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application BOXSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS3 ».

Le président de séance Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE  box SIGN 18L9PKY6-4P2JRX23	
Les associés Madame Cécile FOUGERE  box SIGN 427239QW-4P2JRX23	Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE  box SIGN 18L9PKY6-4P2JRX23